



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ , DE LA LÉGALITÉ
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**Bureau de l'Utilité Publique,
de la Concertation
et de l'Environnement**



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

sur le territoire de la commune de MARSEILLE

En application du Code de l'Expropriation, et en exécution de l'arrêté n°2020-31 en date du 21 juillet 2020 du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur - Préfet des Bouches-du-Rhône, il sera procédé, à l'ouverture conjointe d'une enquête préalable à l'utilité publique et d'une enquête parcellaire, sur le territoire de la commune de Marseille, et au bénéfice de la **SOLEAM, en vue de la réalisation d'un centre municipal d'animation et de logements en accession, Pôle Nationale/Providence (13001)**.

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, mesures barrières, etc.) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur chargé de conduire l'enquête considérée, par la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille : Monsieur Pierre-Noël Bellandi, Chargé de mission à la DIREN, retraité.

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquêtes portant sur l'utilité publique et le parcellaire, seront déposés pendant 17 jours consécutifs, **du lundi 14 septembre 2020 au mercredi 30 septembre 2020 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur lesdits registres aux lieux, jours et heures suivants : Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine, 40, Rue Fauchier, 13002 Marseille, du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 45 à 16 h 45.

Par ailleurs, les observations du public pourront être adressées par écrit au Commissaire Enquêteur à l'adresse de la Mairie précitée, siège de l'enquête, lesquelles seront annexées aux registres d'enquête publique.

Il en sera de même pour les observations qui seraient présentées par la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône et la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Aix-Marseille-Provence.

En outre, les observations seront également reçues par le Commissaire Enquêteur, qui se tiendra personnellement à cet effet au lieu précité, Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (siège de l'enquête), aux jours et heures suivants : le lundi 14 septembre 2020 de 09h00 à 12h00, le mardi 22 septembre 2020 de 13h45 à 16h45 et le mercredi 30 septembre 2020 de 13h45 à 16h45.

En vue de la fixation des indemnités et en vertu des articles L311-1 et suivants, et R311-2 du Code de l'Expropriation, le propriétaire, l'usufruitier, sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, les autres personnes intéressées, sont tenues de se faire connaître en écrivant à Monsieur le Directeur Général de la SOLEAM, Le Louvre et Paix, 49, La Canebière, CS 80024, 13232 Marseille cedex 1, dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront déchues de tous droits à indemnités.

Le Commissaire Enquêteur établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à la déclaration de l'utilité publique de l'opération considérée, et le parcellaire, et les transmettra par écrit, accompagnés du dossier d'enquête, dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur relatifs à l'utilité publique de l'opération projetée, seront à l'issue de l'enquête tenus à la disposition de toutes les personnes intéressées, en Mairie de Marseille, ainsi qu'à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale concernée peut demander communication des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur dans les conditions fixées par le Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Les demandes de communication de ces conclusions doivent être adressées au Préfet des Bouches-du-Rhône. Celui-ci peut inviter le demandeur à prendre connaissance de ces conclusions à la Mairie de Marseille dans laquelle la copie de ce document a été déposée, soit lui en adresser une copie aux frais du demandeur, soit assurer la publication desdites conclusions en vue de leur diffusion aux demandeurs, dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'Administration.

Les adresses des services intéressés, auprès desquels le public peut notamment solliciter des informations, sont les suivantes :

- SOLEAM

Le Louvre et Paix, 49, La Canebière, CS 80024, 13232 Marseille cedex 1

- Mairie de Marseille (Siège de l'enquête)

Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine
40 Rue Fauchier – 13002 Marseille. Tél : 04 91 55 22 00 - Site Internet : www.marseille.fr

- Préfecture des Bouches-du-Rhône

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement
Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement
Bd Paul Peytral - 13282 Marseille Cedex 20.
Tél : 04.84.35.40.00 - Site Internet : www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le

23 JUL. 2020

Pour le Préfet
Le Chef de Bureau de l'Utilité Publique
de la Concertation et de l'Environnement


Patrick PAYAN